



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016

L'An Deux Mil Seize, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 Novembre 2016, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mme Béatrice BLANCO, M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, **Adjoints**
- M. Michel DURAND, M. Michel PEATIER, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Nicole ROHMER, Mme Nathalie BARBIER, M. Gilles GIRAUDON, Mme Michelle BROSSIER, Mme Paula BEM MARQUES MARTINS, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

- LANCRY-FORESTIER Laura

Procuration(s) :

- DEVEAUX Brigitte donne pouvoir à BEM MARQUES MARTINS Maria Paula
- PERRIN Alain donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel

Secrétaire de séance :

BROSSIER Michelle

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal 2 Novembre 2016
- Décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Cession du local situé sis 3 rue Germaine Robin au bailleur social Néolia pour la réalisation de logements sociaux et adaptés aux seniors
- Convention de mise à disposition de bureaux au SMB

FINANCES

- Dossier Demande de subvention à la Région : création du nouveau CTM
- Budget Principal : Décision modificative n°3
- Tarifs communaux 2017
- Loyer du logement rue du Stade
- Tarifs du service de l'eau 2017
- Rapport CLECT du 18 Octobre 2016 de Loire Forez
- Durée d'amortissement des biens du Budget Annexe du Bar-Auberge
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public sur des ouvrages Gaz

RESSOURCES HUMAINES

- Nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP

INTERCOMMUNALITE

- CALF : Convention de remboursement de la quote-part versée au SDIS
- CALF : Schéma de mutualisation
- SIVU : Convention de mise à disposition du DGS pour la gestion administrative du Syndicat

PATRIMOINE

- Convention de télé-relève des compteurs gaz avec GRDF

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- Tableau de classement des voiries communautaires

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	2
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	1

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émergement, il a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Novembre 2016

Mme Michelle BROSSIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès –Verbal du 2 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des votants avec une remarque :

- Madame Blanco Béatrice souhaite qu'il soit rajouté au point n°8 que Monsieur Péatier Michel a quitté la salle en plus de ne pas participer au vote.

2. Communication du Maire

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant	Durée
Novembre 2016	Maintenance cloche et horloge église	BODET	202,61 € TTC / an	3 ans
Novembre 2016	Maintenance des blocs secours des ERP	Dessautel	603 € TTC / an	3 ans
Novembre 2016	Maintenance des alarmes incendie	Dessautel	1 176 € TTC / an	3 ans

ADMINISTRATION GENERALE

3. Cession du local situé sis 3 rue Germaine Robin au bailleur social Néolia pour la réalisation de logements sociaux et adaptés aux séniors

Madame Béatrice Blanco, 1^{ère} Adjointe, rappelle que la commune de Saint Cyprien est propriétaire d'un tènement foncier d'une superficie de 602m² sis 3 rue Germaine Robin cadastrée AE 199.

Ce tènement foncier est issu d'un Leg de l'ex association AEP, Association d'Entente Populaire, avec pour condition de garder une destination médico-sociale aux locaux. Ces locaux ont accueilli pendant plusieurs années un cabinet médical. Les professionnels de santé se sont par la suite installés dans des locaux privés, sur le territoire de la commune et ne souhaitent donc pas revenir ici.

Début 2015 le bailleur social Néolia s'est rapprochée de la commune afin de proposer un projet de logements sociaux dont certains pouvant accueillir des Séniors autonomes dans le cadre du « Label Génération ». L'ancien cabinet médical a donc été proposé par la commune.

Néolia propose une mixité intergénérationnelle avec des logements adaptés aux Séniors. En effet, le dernier recensement ainsi que les statistiques des services sociaux du Département démontrent qu'il est urgent de créer des logements adaptés permettant le maintien à domicile des populations vieillissantes.

De plus, la municipalité considère ce projet d'intérêt général pour la commune de Saint-Cyprien afin d'accroître l'attractivité du territoire par la construction de ces logements, et la possibilité pour les administrés les plus vulnérables et les plus modestes de trouver un logement sur la commune.

Plusieurs réunions et échanges ont permis de fixer les bases de la coopération entre le bailleur social Néolia et la commune de Saint-Cyprien.

Un avant-projet a été présenté en Conseil Municipal le 24 Septembre 2015.

Dans un but d'intérêt général, le bien sera cédé à l'Euro symbolique avec une contrepartie en nature sous forme de dation en paiement : un box souterrain servant de parking afin de stationner un véhicule communal.

En parallèle, une bande de terrain de 27m² sera aménagée en zone piétonne puis rétrocédée à la commune.

Il est précisé que le local occupé par la pharmacie, situé sur la parcelle AE 197, ne fait pas partie de la transaction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les documents avec le notaire Maître Maubert Delamorinière.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu la promesse de cession à l'euro symbolique en date du 16 Juin 2015 ;

Vu le Procès-verbal de bornage dressé par le Géomètre Expert Fauret en date du 1^{er} Février 2016 ;

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Vu l'arrêté du Permis de construire n° PC 042 211 16 M0004 en date du 25 Août 2016 ;
Vu l'avis des Domaines du 21 Novembre 2016 n° 2016-211V1458 estimant la valeur vénale à 105 000€ hors coût de déconstruction ;

Considérant les conditions du LEG par l'AEP en 2010 ;

Considérant le motif d'intérêt général pour ce projet ;

Considérant que la Commune n'a pas les moyens financiers pour développer un tel service public sur ce site ;

Considérant le caractère social du projet du bailleur Néolia et la prise en charge par ce dernier des coûts de déconstruction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la cession du bâtiment, sis 3 rue Germaine Robin à SAINT CYPRIEN (42160), cadastré AE 199, à l'Euro symbolique ;

DIT que la déconstruction et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT qu'un box souterrain ayant vocation de garage sera donné en contrepartie sous forme de dation en paiement ;

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle de 27 m² après aménagement de celle-ci, telle qu'indiquée sur le plan de bornage joint à la présente ;

DECIDE que l'acquéreur devra régler le prix réel du tènement si le projet ne se réalise pas avant la fin de validité du permis de construire, ou devra rétrocéder à la Commune le bien au même prix d'un euro si le projet n'était jamais réalisé ;

DESIGNE Maître Dominique MAUBERT DELAMORINIÈRE de l'Office notarial SCP, 1 place de la République à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) pour représenter la Commune de SAINT-CYPRIEN dans le cadre de cette transaction immobilière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

4. Convention de mise à disposition de locaux à usage administratif au Syndicat Mixte du Bonson

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint-Cyprien disposera, à partir du 13 Décembre 2016, d'un Centre Technique Municipal (CTM), d'une superficie totale de 540.68 m². Le CTM est implanté sur un terrain de 3 622 m², cadastré section AO N°300, sis 4 Allée du canal, au sein de la Zone Industrielle des Landes.

Dans des logiques d'optimisation des espaces et de valorisation du patrimoine communal, mais aussi en tant qu'acteur du développement des coopérations et mutualisations entre collectivité, la commune de Saint-Cyprien s'est rapprochée d'un Syndicat Mixte dont elle est adhérente, afin de mettre à disposition à titre onéreux les bureaux disponibles au sein de son CTM.

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Le Syndicat Mixte du BONSON comprend 8 communes, (Bonson, Saint-Cyprien, Sury le Comtal, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint Marcellin et le syndicat Unias Craintilleux Veauchette) représentant 32 000 habitants. C'est un syndicat de production d'eau potable qui produit de l'ordre de 2 000 000 m³ d'eau par an à destination des collectivités adhérentes. Pour ce faire, il doit disposer des équipements, immobiliers et mobiliers, constituant le support de ses missions, en plus des ouvrages techniques et installations de production d'eau potable, délégués aux sociétés ALTEAU et SAUR.

En vue d'assurer l'installation des services du Syndicat Mixte du Bonson, composés de 3 agents, ainsi que son siège social, il a été décidé de recourir à une convention de mise à disposition de locaux à usage administratif d'une superficie totale de 96.95 m².

Le Projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition de locaux à usage administratif au Syndicat Mixte du Bonson ;

FIXE le loyer mensuel à 600€ et les charges inhérentes à 125€ ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention jointe à la présente.

FINANCES

5. Dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes décidant l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services ;

Vu le schéma directeur d'aménagement des Grands Projets ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de Centre Technique Municipal et dont le coût prévisionnel s'élève à 369 395,67 € HT soit 375 000 € TTC (Car acquisition non assujetti à la TVA) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme visé ci-dessus.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Acquisition du local (Dépôt et bureaux)	335 000€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40%	147 758,27€

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Frais de notaire	5 000€			
Aménagements intérieurs divers	22 395,67€			
Travaux extérieurs	7 000€			
		Autofinancement de la commune	60%	221 637,40€
TOTAL	369 395,67 €	TOTAL		369 395,67 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Mardi 13 Décembre : signature acquisition ;
- 1^{er} Semestre 2017 : aménagements intérieurs et extérieurs ;

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de la commune approuvant le lancement du projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région ;
- Devis correspondants aux coûts du projet ;
- RIB de la commune ;
- Photos et plans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ARRETE l'opération N°116 – Centre Technique Municipal ;

ADOPTÉ le plan de financement ci-dessus à 369 395,67€ HT ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au Budget Principal au sein de l'opération d'équipement n°116 ; Chapitre 21 concernant l'acquisition et Chapitre 23 concernant les travaux ;

SOLLICITE le niveau le plus élevé de subvention au titre du programme régional en faveur de l'investissement ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Budget principal : Décision Modificative n°3

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne intégralement la section d'investissement et a trois objectifs :

- 1) Création de l'opération d'équipement n°116 – Centre Technique Municipal ;
- 2) Augmentation des recettes d'investissement par l'encaissement d'un emprunt ;
- 3) Ajustement de crédits d'investissement pour Travaux de sécurisation de la rue Jean Magand.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative synthétisée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0 00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
D-21318-116 : CENTRE TECHNIQUE ALLE DU CANAL	0,00 €	278 800,00 €	0,00 €	0 00 €
D-2132-116 : CENTRE TECHNIQUE ALLE DU CANAL	0,00 €	81 200,00 €	0,00 €	0 00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	352 000,00 €	0,00 €	0 00 €
D-2313 : Constructions	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0 00 €
D-2313-115 : GRAND PROJET	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0 00 €
D-2313-116 : CENTRE TECHNIQUE ALLE DU CANAL	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	56 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	56 000,00 €	391 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
Total Général		335 000,00 €		335 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative N°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

7. Tarifs communaux 2017

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessous :

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Prestations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
DROITS DE PLACE		
Le mètre linéaire	0,37 €	0,37 €
DROITS DE STATIONNEMENT (par jour et par m²)		
- Les 100 premiers m ²	0,40 €	0,40 €
- au-delà de 100 m ²	0,25 €	0,25 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE PUBLIC		
- forfait par demi-journée (matin ou après-midi)	37 €	37 €
- forfait pour la journée complète	72 €	72 €
LOCATION DE SALLE		
Salle des fêtes - Vendredi soir	120 €	120 €
Salle des fêtes – 2 jours (Week-end et jours fériés)	290 €	290 €
Salle du volley et du football – soirée ou journée	70 €	70 €
NETTOYAGE SALLE DES FÊTES		
Associations cypriennes	50 €	50 €
LOCATION DE MATÉRIEL		
- Table (6 places)	2,60 €	2,60 €
- Banc	0,60 €	0,60 €
- Table (4 places)	1,60 €	1,60 €
- Chaise	0,40 €	0,40 €

Prestations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
BULLETIN MUNICIPAL		
- 1/12 de page	65 €	65 €
- 1/6 de page	85 €	85 €
- ¼ de page	115 €	115 €
- ½ de page	210 €	210 €
- 1 page	365 €	365 €

Prestations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
CIMETIÈRE		
<i>Caveaux</i>		
- Carré 5 – n° 2 (6/8 places)	2 800 €	2 800 €
- Carré 5 – n° 7 (6/8 places)	2 700 €	2 700 €
<i>Concession</i>		
- par m ² pour 15 ans (TTC)	70 €	70 €
- par m ² pour 30 ans (TTC)	130 €	130 €
- par m ² pour 50 ans (TTC)	250 €	250 €
<i>Columbarium</i>		
- Concession de case pour 5 ans (TTC)	112 €	112 €
- Concession de case pour 10 ans (TTC)	214 €	214 €
- Concession de case pour 15 ans (TTC)	300 €	300 €
Taxe inhumation	45 €	45 €
Taxe exhumation	45 €	45 €
Vacation funéraire	0 €	25 €
Epannage de cendres	30 €	30 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuits	gratuits
- A partir du 4 ^{ème} mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 ^{er} jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour

→ Pour mémoire, la révision des loyers des logements loués par la commune est régie par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2017.

8. Loyer du logement rue du stade (Logement du complexe polyvalent)

Madame Blanco, Première adjointe, informe le Conseil Municipal que le logement du complexe polyvalent n'est plus occupé par un gardien, et qu'il a fait l'objet par le passé de prêt en tant que logement d'urgence.

Afin de pouvoir louer cet appartement, Madame Blanco, Première adjointe, demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement auprès des fournisseurs de fluides.

Les diagnostics obligatoires à la charge du bailleur sont à jour : DPE, amiante et risques naturels (ERNMT).

Il est précisé que le contrat d'entretien de la chaudière reste à la charge de la commune dans le cadre de son contrat de maintenance avec la société SPIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ACCEPTE de louer à M. et Mme BAYON Louis-Paul le logement communal situé rue du stade à partir du 12 Décembre 2016.

FIXE le montant du loyer à 400,00 € (quatre cents Euros) ; précisant que le locataire ne règlera pas de charge à la commune ; chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

DECIDE de fixer à 400,00 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer.

CHARGE le Maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.

9. Tarifs 2017 du service de l'eau

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs du service de l'eau. M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessous :

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Prestations	Tarifs HT 2017
Frais de gestion en HT	5 €
Déplacement fontainier	22 €
Compteur détérioré ou gelé	150 €
DROITS FIXES	
Année complète	47 €
CONSOMMATION – PART DE LA COMMUNE (en HT par m³)	
Pour les particuliers et les agriculteurs	0,37 €
Pour les entreprises et commerces dûment répertoriés	
- les 120 premiers m ³	0,37 €
- au-delà de 120 m ³	0,27 €

Monsieur le Maire précise que la part du Syndicat Mixte du Bonson sera de 0,75€ par m³ en 2017 et que la redevance Pollution de l'eau sera de 0,30€ par m³ en 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux tarifs Hors Taxes du service de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2017.

10. Rapport de la CLECT du 18 Octobre 2016 et modification de l'attribution de compensation pour les exercices 2016, 2017 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L5211-25-1, L5211-17, L5216-5 II et III et L2333-78 ;

Vu le Code général des impôts notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 14 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu le rapport annexé portant modification du calcul du transfert de charges liées transfert de la compétence SDIS et l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Novembre 2014 approuvant l'attribution de compensation au 1^{er} Janvier 2015 ;

Considérant que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 18 Octobre 2016 ;

Selon le rapport de la réunion de la CLETC du 18 Octobre 2016, l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyprien a été modifiée pour l'exercice 2016 et suivants dans le cadre du transfert de la compétence SDIS, et de nouveau à partir du 1^{er} Janvier 2017, dans le cadre de la réévaluation des charges de fonctionnement de voirie.

- Ainsi au 1erJanvier 2016, l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyprien était de 189 780.56€.

- Suite au transfert de la compétence SDIS et au montant de 39 480 € transféré à la CALF soit 8/12^{ème}, l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Cyprien pour

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

l'exercice 2016 est 150 300.56€. Il est précisé que la commune a déjà perçu 158 150.50€, il convient donc d'émettre une annulation partielle de 7 849.94€.

- Après augmentation de l'enveloppe de fonctionnement pour l'entretien de la voirie communautaire, l'attribution de compensation pour l'année 2017 et suivantes sera : 122 720.89€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport CLECT du 18 Octobre 2016 joint à la présente.

APPROUVE les modalités de calculs de l'attribution de compensation fixée à 150 300.56€ pour l'exercice 2016 telles que présentées ci-dessous. Ainsi que l'annulation partielle du titre n°292.

APPROUVE les modalités de calculs de l'attribution de compensation fixée à 122 720.89€ au 1^{er} Janvier 2017 telles que présentées ci-dessous.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 ET ANNEES SUIVANTES					
Tableau de synthèse CLECT du 18 octobre 2016					
Modification des AC liées à la ré-évaluation des besoins d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire					
(avec date d'effet au 1er janvier 2017)					
Communes	AC 2017 (SDIS en année pleine + transfert MTR Montbrison)	Ré-évaluation des charges d'entretien (montant année pleine)			Nouvelle AC 2017 après CLECT du 18/10/2016
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL Fonctionnement + investissement	
BARD	4 510,73 €	10 837,32 €		10 837,32 €	15 348,05 €
BOISSET-SAINT-PIERRE	43 187,38 €	12 225,27 €		12 225,27 €	55 412,65 €
CHATELNUF	10 881,27 €	5 374,26 €		5 374,26 €	16 255,53 €
CHAZELLES-SOULAVIEU	31 269,91 €	4 446,33 €		4 446,33 €	35 716,24 €
ECOTAY-L'ÉME	65 932,80 €	9 443,03 €		9 443,03 €	75 375,83 €
ESSERTINES-EN-CHATEAUNEUF	22 216,43 €	10 697,53 €		10 697,53 €	32 913,96 €
GREZIEUX-LE-FRONTAL	10 096,58 €	2 536,28 €		2 536,28 €	12 632,87 €
GUMPIERES	26 926,24 €	6 328,20 €		6 328,20 €	32 956,44 €
LAVIEU	19 820,76 €	836,49 €		836,49 €	20 657,25 €
LEBRIGNEUX	12 856,93 €	2 305,91 €		2 305,91 €	15 162,84 €
LEZIGNEUX	64 215,85 €	11 659,57 €		11 659,57 €	75 875,22 €
L'HÔPITAL-LE-GRAND	11 135,33 €	3 321,93 €		3 321,93 €	14 457,26 €
MARGÈRE-CHANTAGRET	27 113,56 €	3 353,85 €		3 353,85 €	30 467,41 €
MORNAND-EN-FOREZ	42 575,89 €	2 323,93 €		2 323,93 €	44 899,82 €
PARDOGNEUX	16 326,11 €	198,52 €	4 000,00 €	3 801,48 €	12 526,63 €
PERDIGNEUX	22 138,42 €	34 623,61 €		34 623,61 €	56 822,03 €
PRECEUX	64 116,71 €	14 658,10 €		14 658,10 €	78 774,81 €
ROCHE-EN-FOREZ	21 244,32 €	4 056,22 €		4 056,22 €	25 300,54 €
SAINTE-GEORGES-HAUTEVILLE	25 088,64 €	2 238,33 €		2 238,33 €	27 306,97 €
SAINTE-JUST-EN-BAS	37 960,18 €	5 758,85 €		5 758,85 €	43 719,03 €
SAINTE-PAUL-D'UZORE	14 498,53 €	221,81 €	1 679,80 €	1 458,19 €	15 940,34 €
SAINTE-THOMAS-LE-GARDE	41 130,78 €	171,37 €		171,37 €	40 979,41 €
SAUVAIN	4 396,18 €	6 056,34 €		6 056,34 €	10 452,52 €
SURY-LE-COMTAL	37 412,95 €	21 980,37 €		21 980,37 €	59 393,32 €
UNIAS	10 423,41 €	2 479,78 €		2 479,78 €	12 913,19 €
VERRIÈRES-EN-FOREZ	43 403,56 €	4 967,02 €		4 967,02 €	48 370,58 €
Total AC négatives	730 631,36 €				912 861,42 €
BOISSET-LES-MONTROND	20 477,92 €	5 423,93 €		5 423,93 €	15 053,99 €
BORSON	198 526,28 €	2 962,73 €		2 962,73 €	198 557,55 €
CHALAIN-D'UZORE	11 714,57 €	4 141,58 €	750,00 €	3 391,58 €	8 322,99 €
CHALAIN-LE-COMTAL	21 161,40 €	4 651,41 €		4 651,41 €	16 509,99 €
CHALMAZEL - JEANSAGNIÈRE	6 907,25 €	6 268,11 €		6 268,11 €	399,14 €
CHAMBIÈS	114 868,60 €	16 730,68 €		16 730,68 €	98 137,92 €
CHAMPDREU	218 465,67 €	12 619,12 €		12 619,12 €	203 846,55 €
CRANTILLEUX	20 382,14 €	10 631,18 €		10 631,18 €	9 750,96 €
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	7 948,57 €	2 404,15 €		2 404,15 €	5 544,42 €
MONTRBRISON	2 371 818,73 €	78 111,81 €		78 111,81 €	2 293 706,92 €
PRALONG	9 913,67 €	1 958,12 €		1 958,12 €	7 955,55 €
SAINTE-BONNET-LE-COURREAU	15 333,06 €	4 718,24 €		4 718,24 €	20 051,30 €
SAINTE-CYPRIEN	130 560,56 €	7 839,67 €		7 839,67 €	122 720,89 €
SAINTE-GEORGES-EN-COUZAN	11 020,20 €	16 170,78 €		16 170,78 €	5 150,58 €
SAINTE-JUST-ST-RAMBERT	758 788,30 €	173 245,38 €		173 245,38 €	583 522,92 €
SAINTE-MARCELLE-EN-FOREZ	373 344,53 €	19 190,18 €	9 730,00 €	28 920,18 €	346 424,35 €
SAINTE-ROMAIN-LE-PUY	1 249 372,22 €	29 939,94 €		29 939,94 €	1 219 432,28 €
SAVIGNEUX	1 215 231,19 €	4 490,41 €		4 490,41 €	1 210 740,78 €
VEAUCHETEL	64 527,59 €	7 861,52 €		7 861,52 €	56 666,07 €
Total AC positives	6 817 636,45 €				6 413 884,57 €
TOTAL	6 087 003,09 €	582 679,75 €	3 300,20 €	585 979,95 €	5 501 023,14 €

11. **Durée d'amortissement des immobilisations du SPIC Bar-Auberge**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture – Camion - Véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel et outillage technique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris, abris-bus	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

12. Redevance d'occupation provisoire du domaine public sur des ouvrages gaz - ROPDP

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0,35* L

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

«Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due» ;

Cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique.

A titre d'exemple, sur le territoire de Saint-Cyprien, la longueur de chantiers recensés par GrDF au titre de l'année 2015 est de 145 mètres. En appliquant le plafond de 0.35€, le montant de la redevance s'élève à 50.75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35€ le mètre.

INTERCOMMUNALITE

13. Convention de remboursement de la quote-part de contribution SDIS 2016

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Février 2016 approuvant les statuts de Loire Forez et le transfert de la compétence SDIS ;

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez, et actant du transfert de la contribution SDIS avec une **date d'effet fixée au 1er mai 2016** ;

Considérant les paiements effectués par la commune pendant toute l'année 2016, pour honorer les titres de recette des contributions au SDIS ;

Considérant que pour l'année 2016, Loire Forez remboursera 8/12ème du montant de la contribution SDIS payé par la commune, afin de prendre en compte la date du transfert au prorata temporis ;

La présente convention arrête les états suivants :

Nom Commune	Objet	Montant 2016	Quote-part 8/12ème
Saint Cyprien	Contribution SDIS 2016	59 220 €	39 480 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de remboursement de la quote-part de contribution SDIS 2016.

14. Schéma de mutualisation de La Communauté d'Agglomération Loire Forez

VU l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Loire Forez N°01-12-2014 approuvant la version zéro de ce schéma après avis des 45 communes membres ;

VU la délibération N°03-11-2015 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2015 approuvant la charte de la mutualisation présentée et approuvée ensuite par 43 communes membres dont la commune de Saint-Cyprien par délibération du 2 Décembre 2015 ;

VU l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT le travail collectif d'élaboration du projet de mutualisation, tant par les élus des communes et de la communauté que par l'investissement des agents du bloc communal pour la construction du projet de mutualisation ;

CONSIDERANT la charte de la mutualisation proposée à l'approbation des communes membres et la communauté d'agglomération fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT la conférence des maires en date du 13 septembre 2016 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie ;

CONSIDERANT le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation ;

Il convient que le conseil municipal de Saint-Cyprien exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère. L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) – donc en 2015 - communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans un processus en œuvre sur le territoire de l'agglomération Loire Forez. Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés existent et se développent. Le principe ainsi qu'un premier état des lieux ont fait l'objet d'une validation par le conseil de communauté en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi.

Compte tenu de l'évolution du contexte et du poids des contraintes, la mutualisation est dorénavant envisagée comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années. Il s'agit aujourd'hui d'en afficher clairement la perspective et d'en décrire les effets : rationalisation des moyens, recherche d'efficience et évolution dans l'organisation de l'exécutif intercommunautaire.

Les objectifs et les projets du schéma de mutualisation ne sont pas figés dans le temps. Ils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre qui se comprend comme une expérimentation, une recherche du bon équilibre, au service d'une conception partagée de service public.

Le schéma de mutualisation décrit l'ensemble des mutualisations engagées depuis décembre 2014 et propose la création de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan territorial que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté. La création, au 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI par arrêté préfectoral en date 29 septembre 2016 entraînera une nécessaire adaptation des actions engagées qui se traduira par l'adoption d'un nouveau schéma avant la fin de l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez.

15. Convention de mise à disposition de moyens au Syndicat des Granges

Madame Blanco, 1^{ère} adjointe et Vice-Présidente du SIVU des Granges, explique au Conseil Municipal que la procédure de Délégation de Service Public ainsi que la gestion administrative et financière du Syndicat Intercommunal des Granges nécessite la mise à disposition du Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyprien.

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saint-Cyprien met son Directeur Général des Services à disposition du Syndicat Intercommunal des Granges pour 9% de son temps de travail annuel.

La Direction Générale est mise à disposition en vue d'assurer le suivi des assemblées, en collaboration avec les services de la commune de Bonson, et d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les différentes parties prenantes du projet (pouvoirs publics, financeurs, communes membres, maître d'œuvre...).

L'indemnisation est fixée à 4 989€.

La mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Granges s'entend à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Cyprien et le SIVU des Granges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens auprès du syndicat intercommunal des Granges.

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

PATRIMOINE

16. Convention avec GRDF pour l'installation d'un équipement de télé relève des compteurs gaz sur le clocher de l'Eglise

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Le site retenu à Saint-Cyprien est le clocher de l'Eglise.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la convention jointe à la présente les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques, GrDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle de 50€.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter ce service aux usagers ;

CONSIDERANT le faible niveau d'émission d'ondes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger un concentrateur sur le clocher de L'Eglise.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre jointe pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé.

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

17. *Mise à jour du tableau de classement des voiries transférées à la Communauté d'Agglomération Loire Forez*

Monsieur Sonntag, Adjoint en charge de la voirie, précise que lorsque la compétence voirie a été transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, un tableau de classement a été établi. Il convient aujourd'hui de le mettre à jour en incorporant les voiries nouvelles et celles transférées récemment.

Récapitulatif Général des voies d'intérêt communautaire :

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

A - Voies communales à caractère de chemin (Voies structurantes) :	10 582	m
B - Voies communales à caractère de rue (Voies secondaires) :	9 949	m
C - Voies communales à caractère de place publique :	6 750	m²

Les voies transférées dans le cadre de la présente délibération :

Nom	Type	Propriétaire	Classement voies au 30 Avril 2016	Nouveau Classement proposé par la CALF
19 MARS 1962 (du)	Impasse	Commune	communale	communautaire
19 MARS 1962 (du)	Rue	Commune	communale	communautaire
ACACIAS (des)	Allée	Commune	communale	communautaire
BLEUETS (des)	Allée	Commune	communale	communautaire
BRUYASSONS (des)	Rue	Commune	communale	communautaire
CHANTEGRILLON	Rue	Commune	communale	communautaire
DOMAINE DE LAURENCE (du)	Allée	Commune	communale	communautaire
ERABLES (des)	Rue	Commune	communale	communautaire
GARENNE (de la)	Allée	Commune	communale	communautaire
HORMET (de l')	Rue	Commune	communale	communautaire
LILAS (des)	Allée	Commune	communale	communautaire
LOIRE (de la)	Rue	Commune	communale	communautaire
MALATAVERNE (du)	Allée	Commune	communale	communautaire
MURIERS (des)	Rue	Commune	communale	communautaire
MURIERS (des)	Impasse	Commune	communale	communautaire
PLATANES (des)	Rue	Commune	communale	communautaire
PLEIN SOLEIL (du)	Allée	Commune	communale	communautaire
ROSIERS (des)	Allée	Commune	communale	communautaire
STATION (de la)	Chemin	Commune	communale	communautaire
VERGNES (des)	Allée	Commune (pour une partie)	communale	communautaire
VERNEUIL (de)	Allée	Commune	communale	communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

AUTORISE le transfert des voiries ci-dessus en voiries d'intérêt communautaire.

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

18. Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au 01/01/2017 - Mise en place de l'IFSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Considérant la volonté de la collectivité d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIFSEEP, afin de maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de manière efficace et objective les résultats des agents à l'issue de l'entretien professionnel ;

Considérant la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et de moduler les montants en fonction de l'emploi ou des responsabilités occupés ;

Considérant enfin qu'il s'avère nécessaire de définir le cadre général du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le régime indemnitaire octroyé aux agents communaux actuellement en vigueur est celui instauré par l'application de la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter une réflexion quant à ce dernier afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, instituant un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et rappelle le décret n° 2014-1526 du 16

décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) et à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) prévues respectivement par les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2008-1533 du 22 décembre 2008.

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) s'articule autour de deux composantes :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément pourra être instauré en 2018.

Le régime indemnitaire étant une valorisation du travail effectivement accompli, octroyé en fonction des responsabilités exercées par l'agent dans le cadre de ses missions, de la technicité du poste, de l'effort consenti par l'agent quant à l'accomplissement de ses tâches et de son assiduité au travail,

Ainsi, des groupes de fonctions sont créés et hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants. Chaque poste doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères ci-dessous :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel de l'IFSE est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué, si le nouveau poste du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de réserver le versement du régime indemnitaire aux agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale bénéficiaires par arrêtés municipaux lorsqu'ils sont en position d'activité ou de mise à disposition, au prorata de leur temps de travail.
- b) de maintenir le versement du régime indemnitaire aux agents en position d'activité, pendant toute la durée de leurs absences, lorsque celles-ci relèvent d'un congé légal (congés payés), d'un congé relatif à un accident de service, d'un congé de maternité ou paternité.
- c) de maintenir le versement du régime indemnitaire pendant une durée d'absence de 7 jours ouvrés consécutifs ou non, comptabilisés au titre d'une année civile, pour tout autre motif de congés autre que ceux exposés au b).

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016

d) de faire bénéficier du régime indemnitaire, suivant les mêmes conditions précitées au a) b) et c) les agents recrutés en vertu de l'article 3-1, de l'article 3-2 et de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, sur décision de l'autorité territoriale.

e) de verser de manière mensuelle au douzième le montant annuel déterminé pour l'IFSE, et présentés ci-après :

Groupe	Montant annuel IFSE base 100
A1	13 125,00 €
B2	6 555,00 €
C1A	7 575,00 €
C1B	5 025,00 €
C1C	3 780,00 €
C1D	3 225,00 €
C2A	2 511,00 €
C2B	2 038,50 €
C2C	1 687,50 €
C2D	1 417,50 €
C2E	1 147,50 €
C3A	912,00 €
C3B	588,00 €
C3C	240,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DIT que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) sera applicable au 1er janvier 2017 et après avis du Comité technique Intercommunal du Centre de Gestion ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

DIT que la valorisation des barèmes applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération ;

DIT que les crédits afférents au RIFSEEP actuellement déterminés seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs pourvus en corrélation avec le parcours professionnel propre aux agents, sans nouvelle délibération.

DIT que la délibération antérieure reste en vigueur pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels n'ont pas été pris pour application ;

DIT que la mise en œuvre du RIFSEEP, telle que définie dans la présente, s'appliquera à ces cadres d'emploi dès l'édition des arrêtés d'application.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Communication – Démocratie locale

- Sponsors du bulletin municipal : 120 courriers envoyés ; 6 réponses à ce jour.
- Projets Informatique 2017 : renouvellement du parc informatique de la mairie, audit du réseau informatique de l'école et site internet.

Commission Environnement – Cadre de vie

- Le broyage rue de l'Hormet est programmé courant Décembre et sera effectué par l'entreprise Charlin.
- Courrier du 18/11/2016 adressé par Monsieur le Préfet sur la situation sanitaire au regard de l'Influenza Aviaire et suite au passage au niveau "élevé" sur la totalité du territoire métropolitain.
- La remise des prix du concours de fleurissement aura lieu le samedi 4 Février 2017.

Commission Patrimoine bâti communal – Vie économique

- Travaux sur le patrimoine – Projets 2017 : création d'une évacuation de secours à l'arrière du site du groupe scolaire, travaux de carrelage et d'évacuation dans la cuisine du gymnase, chaufferie La Garenne, peinture des murs du réfectoire, décapage du monument aux morts.
- Arrêt du primeur : recherche active d'un remplaçant.
- Salon organisé par l'UCAT le 14 Mai 2017.

Commission Cohésion sociale

- Les colis des Séniors seront livrés le 6 décembre : 128 colis « Femmes », 121 colis « Hommes » et 12 colis « Maison de retraite » pour un montant total de 5 658 €.
Michel Péatier enverra un email pour l'organisation des tournées de la distribution le lundi 5 décembre.
- Il y a une rencontre intergénérationnelle au centre de loisirs de Bonson le mercredi 14 Décembre. 6 Cypriennois y participent.
- Commission jeunesse : rencontre avec un groupe de jeunes cypriennois afin d'échanger sur la jeunesse, les loisirs... Plusieurs idées sont ressorties afin de proposer aux jeunes un local par exemple.

Commission Animations et cérémonies

- Le programme est présenté : 8h – 13h : Dégustation de tripes à l'Amicale Boule ; 10h – 16h : Animations et concert au gymnase, et parcours d'1km pour marcher, courir, faire du vélo...

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Le nouveau cuisiner, Cédric Robert, commencera le lundi 5 Décembre 2016. Il sera en doublon avec Marie-Noëlle Breuil pendant 2 semaines.
- Le prochain CME est le vendredi 16 Décembre.

Commission Voirie – Réseaux divers - Sécurité

- Retour sur les intempéries du 22 Novembre 2016. Le COD en Préfecture a été activé à 17h. La gestion de crise en mairie a été bien gérée par les personnes en place. Cependant, la plateforme de télé alerte n'est pas à jour car certains administrés ne veulent pas communiquer leurs coordonnées.
- Rue des Balmes : avant-projet en cours. Réunion d'avancement le 13 Décembre 2016 avec le bureau d'études de Loire Forez.
- Le plan Vigipirate évolue avec un niveau 3 : Urgence attentat.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Fait à Saint Cyprien, le 2 Décembre 2016

**LE MAIRE
MARC ARCHER**

